

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juin, à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 26 mai 2025

PRESENTS :

BENOIT Jean-François, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josiane, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MAIGNAN Brigitte, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- BERNU Sylvain donne pouvoir à M'BAREK Sébastien,
- BURLLOT David donne pouvoir à GOUEZIN Alain,
- FORTIN Céline donne pouvoir à BREXEL Pierrick,
- LE BOULANGER René donne pouvoir à GRIMAUULT David,
- LE GUEN Nadège donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- MEGRET Yves donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- ARTHEMISE Fabienne,

SECRETAIRE DE SEANCE : JEGU Josianne

Délibération n°2025-045

Membres en exercice : 35 – Présents : 28 - Absents : 7 – Pouvoirs : 6

RESSOURCES HUMAINES

REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL – TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION - MODIFICATION

Le règlement intérieur a pour objet de fixer les règles générales et permanentes d'organisation du travail, de fonctionnement interne et de discipline au sein de la commune de Lamballe-Armor. Il définit, également, les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et fixe les dispositifs en matière d'action sociale. Il vient en complément des dispositions statutaires applicables à l'ensemble des fonctionnaires et agents publics territoriaux issues du Code Général de la Fonction Publique et ses textes d'application.

Jusqu'à présent, et conformément au droit en vigueur, le règlement intérieur excluait les agents à temps non complet de la possibilité de demander un temps partiel sur autorisation. Il était également prévu une condition d'ancienneté pour les agents contractuels avant qu'ils puissent formuler une demande de temps partiel sur autorisation. De même, le règlement intérieur ne prévoyait pas, pour le temps partiel sur autorisation, la quotité de travail à 80%.

Conformément à l'avis rendu par le comité social territorial du 6 mars 2025, le temps partiel sur autorisation est désormais ouvert aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents contractuels à temps non complet. De plus, la condition d'ancienneté pour les agents contractuels est supprimée.

Le temps partiel sur autorisation est également ouvert pour la quotité de travail à 80% de la durée

hebdomadaire de service de l'agent.

Le temps partiel sur autorisation est donc possible, après avis du responsable hiérarchique et compte tenu des nécessités de service, pour les quotités suivantes : 50%, 60%, 70%, 80% et 90%.

Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 6 mars 2025,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- MODIFIE l'article 9 du règlement intérieur du personnel, relatif au temps partiel, en :
 - o Incluant la quotité à 80%,
 - o Supprimant la règle d'ancienneté pour les agents contractuels,
 - o Octroyant le temps partiel sur autorisation pour les agents à temps non complet,
- AUTORISE, le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le 13 JUIN 2025

Philippe HERCOUËT

Maire de Lamballe-Armor



Handwritten signature in blue ink.

Certifié exécutoire, compte tenu :
De la transmission en Préfecture le 16 JUIN 2025
De la publication le 16 JUIN 2025

Handwritten signature in blue ink.

Pour le Maire
Par délégation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale